

## Errements administratifs

« Dans leur précipitation, les employées de la Préfecture de Police chargées d'exploiter le « fichier de contrôle », constitué fin 1941 sur ordre de Dannecker et mobilisé pour mener les arrestations, n'ont pas remarqué que les fiches des hommes internés dans les camps du Loiret depuis mai 1941 n'indiquent pas leur situation. On les a donc sorties, les intéressés paraissant arrêtables. D'où la fréquence de ces indications, au crayon à papier, apposées sur les fiches de « contrôle » après la rafle (et les retours des policiers revenus bredouilles), trahissant un croisement défectueux des fichiers : « Serait interné, », « Inconnu à cette adresse [puis (autre écriture et tampon « Recherché » barré)] Arrêté 14 5 41...

Ainsi, sur les 27 400 fiches sélectionnées par la Préfecture de Police, 2500 concernent des individus déjà arrêtés, notamment lors de la rafle dite du « billet vert », en mai 1941. »

D'après Laurent Joly, *La rafle du Vel' d'Hiv'*, Paris, juillet 1942, Grasset & Fasquelle, Paris p. 67 (voir aussi n°37 du cahier d'illustration de l'ouvrage)

« Au moment de la réalisation des arrestations, le point le plus compliqué concerne les enfants.

Les consignes datées du 12 juillet, que les policiers ont entre les mains, indiquent qu'ils « seront emmenés en même temps » que leurs parents sauf si « un membre de la famille » non arrêtable (une grand-mère de plus de 55 ans, une sœur ou un frère français de plus de 16 ans, etc) « reste dans le logement ». Or, cette disposition ne figure pas dans la circulaire du 13 juillet 1942 destinée aux commissaires qui indique : « Les enfants de moins de 16 ans seront emmenés en même temps que les parents.

Cette contradiction est compliquée par le fait que la plupart (entre 75 et 80%) de ces enfants sont français. Plusieurs commissaires, sans doute avec l'accord de la direction de la police municipale, font donc le choix de les libérer si un membre de leur famille non arrêtable peut les accueillir. »

D'après Laurent Joly, *La rafle du Vel' d'Hiv'*, Paris, juillet 1942, Grasset & Fasquelle, Paris p. 126-127

Comment ces deux extraits mettent-ils en évidence les imprécisions administratives qui ont accompagné la mise en œuvre de la rafle du Vel' d'Hiv' ?

Les fichiers mobilisés par la Préfecture de Police pour établir la liste des personnes à arrêter ont fait l'objet de croisements défectueux. Ainsi, les agents chargés de mener les arrestations ont parfois eu à rechercher des personnes déjà détenues depuis les rafles de l'année 1941.

De même, les consignes du 12 juillet et la circulaire du lendemain se sont révélées discordantes sur la question de l'arrestation des enfants.